LIMOGES

ARTS DU FEU
ET INNOVATION

SÉANCE DU 4 JUIN 2020

COMPTE-RENDU D'AFFICHAGE

Le Conseil municipal de la commune de Limoges, légalement convoqué le 29 mai 2020 en séance publique par M. le Maire, s'est réuni dans la salle habituelle des délibérations à l'Hôtel de Ville, le 4 juin 2020, à 14 h sous la présidence de M. LOMBERTIE, Maire.

M. BERNARD est élu à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire.

DELEGATIONS DE VOTE

Conformément à l'article 10 de la loi n°2020-90 du 23 mars 2020 d'urgence et par dérogation à l'article L 2121-20 du code général des collectivités territoriales, un membre du conseil municipal peut recevoir deux pouvoirs.

En application de cette disposition, Mme GLANDUS, M. UHLEN adjoints, Mme MINEL, Mme ROBERT, M. TOURÉ, M. GALATEAU, Mme GRESPIER, M. REY, M. RODET, Mme SOURY, Mme MANIGAUD, Mme ROTZLER, conseillers municipaux, qui n'assistaient pas à la séance, ont donné tous pouvoirs pour voter en leur nom respectivement à M. LOMBERTIE, Mme GENTIL, M. GÉRARD, M. PAULIAT-DEFAYE, Mme DEBOURG, Mme DUPRÉ, M. LEONIE, M. LAGEDAMONT, M. REILHAC, M. AMROUCHE, M. DESTRUHAUT, M. REILHAC.

Mme BEAUBATIE a quitté la séance à partir du dossier n° 6 « Contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la patinoire olympique municipale - Avenant de prolongation » et a donné pouvoir à M. DESTRUHAUT.

Mme CHAMPION-GAUTHIER et Mme BARRUCHE ont quitté la séance à partir du dossier n° 7 « Attribution de subventions aux associations - Année 2020 » et ont donné pouvoir respectivement à Mme JULIEN et M. DESTRUHAUT.

Mme RAHMAOUI, M. CHALANGEAS et M. PAPILIAN, absents, n'avaient pas donné pouvoir.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. BERNARD a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 4 FEVRIER 2020

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 4 février 2020.

INTERVENTION DE M. LE MAIRE

M. le Maire procède à une intervention liminaire, préalablement à l'examen des dossiers.

INFORMATION SUR LES EVOLUTIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME

M. le Maire indique qu'après plusieurs mois de pratique, il apparaît nécessaire de procéder à quelques ajustements concernant le nouveau Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé par Limoges Métropole le 26 juin 2019.

Les évolutions souhaitées, dont Limoges Métropole a été saisie par courrier, concernent :

- la clarification de quelques règles du règlement écrit, relatives aux prospects, aux exigences en matière d'espaces verts, au stationnement, ainsi qu'aux destinations autorisées dans les zones à vocation économique, pavillonnaire et à urbaniser,

- la correction d'erreurs matérielles sur le règlement graphique ainsi que différents ajustements à ce règlement afin de favoriser l'émergence de projets nouveaux et cohérents,

- l'ajustement du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation « Intensification », afin de répondre au mieux à la fois aux exigences de densité fixées par la loi et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, mais aussi à l'objectif de cohérence des formes urbaines et de qualité du cadre de vie porté par l'ensemble du PLU,

Les arrêtés et délibération qui seront pris par le Conseil Communautaire préciseront les modalités de concertation afférentes. Les enquêtes publiques seront conduites, le cas échéant, par Limoges Métropole.

CONSEIL MUNICIPAL - MODALITES D'ORGANISATION DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE EN PERIODE DE CRISE SANITAIRE COVID-19

L'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, visant notamment à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales afin de faire face à l'épidémie de covid-19, dispose que les séances des assemblées délibérantes peuvent se dérouler en visioconférence, ou à défaut en audioconférence, pendant cette période de crise sanitaire.

Le Maire de Limoges a donc souhaité maintenir le lien démocratique inhérent à la vie de la cité en organisant le conseil municipal du 4 juin 2020 par visioconférence, afin de maintenir les règles de distanciation imposées par le gouvernement et de garantir la sécurité de chacun.

Conformément à l'ordonnance précitée, le conseil municipal doit, lors de cette même séance, définir les dispositions d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ainsi que les modalités du scrutin.

Les dispositions suivantes sont proposées :

- l'identification des élus s'effectuera lors de l'appel nominal, en précisant le nom et le prénom de chacun des élus. Lors de cet appel, il sera précisé le nombre de pouvoirs détenus ainsi que le ou les mandataires. Ces informations seront consignées sur la feuille d'émargement qui sera intégrée au procès-verbal,

- les votes exprimés seront uniquement publics et s'effectueront après les débats liés à chaque délibération présentée. Le maire s'adressera tour à tour à chaque élu pour recueillir son vote et le sens du vote pour le ou les pouvoirs détenus,

- l'enregistrement et la diffusion des séances par visioconférence sur le site internet de la ville s'effectueront comme habituellement, dans le cadre du marché en cours avec le prestataire de la collectivité, conférant le caractère public de celles-ci. Les débats seront retranscrits sur la base de cet enregistrement afin de constituer le procès-verbal des séances.

Dès lors que les conditions sanitaires ne permettront pas l'organisation des séances du conseil municipal de manière traditionnelle, les dispositions ainsi énoncées seront mises en œuvre pendant toute la durée d'application de la loi d'urgence du 23 mars 2020 et de l'ordonnance du 1er avril 2020 précitées.

Le conseil municipal adopte les dispositions ci-dessus présentées afin d'organiser les séances du conseil municipal à distance conformément aux textes en vigueur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL - DELEGATIONS DE POUVOIR AU MAIRE

L'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux dispose notamment que les attributions fixées par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (à l'exception du 3ème alinéa relatif aux emprunts) sont exercées de plein droit par le maire sans que le conseil municipal en fixe les limites. De plus, il attribue les subventions et garantit les emprunts.

Lors de sa première réunion suivant la promulgation de cette ordonnance, le conseil municipal doit examiner les délégations accordées au maire et décider de les confirmer ou de les modifier.

Concernant les délégations prévues par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil municipal réuni ce jour que les attributions confiées au Maire, définies par la délibération n° 1.2 du 27 septembre 2017, soient conservées.

Cette délibération étant maintenue, le conseil municipal demeure compétent en matière d'attribution de subventions et de garanties d'emprunt.

En outre, l'ordonnance précitée prévoit que les adjoints au maire et les conseillers municipaux disposant d'une délégation de fonctions dans les conditions énoncées par l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, pourront signer les décisions prises par le maire, en application de la présente délibération.

Enfin, les décisions prises par le maire selon les modalités énoncées ci-dessus feront l'objet d'un compte rendu lors de chaque réunion du conseil municipal, étant précisé que ces actes sont soumis à l'obligation de transmission au contrôle de légalité dans les mêmes conditions que les délibérations du conseil municipal.

Le conseil municipal autorise le Maire à exercer les délégations de pouvoir ainsi présentées pendant toute la durée du mandat actuel.

ADOPTÉ

A voté contre :
Mme Danielle SOURY

CONSEIL MUNICIPAL – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1ER AVRIL 2020

———

L'article 1er de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 a dérogé au droit commun en donnant délégation de droit au maire pour l'exercice des attributions relevant de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (à l'exception du 3ème alinéa).

Le Maire rend compte au Conseil municipal de différentes décisions prises en application de ces dispositions et qui concernent :

- la fixation, à compter du 12 mai 2020 et durant la période de reprise progressive des écoles, des tarifs des repas servis aux élèves et adultes respectivement à 0,50 et 1 €,

- l'organisation par la Ville, sur le site de Beaublanc, d'un accueil d'enfants, auxquels sont, notamment, proposées des activités physiques et culturelles, dans le cadre de la participation de la collectivité au dispositif « 2S2C : sport, santé, culture, civisme » proposé par l'Éducation nationale en appui à la reprise scolaire et face à la nécessité d'assurer l'accueil des enfants sur le temps scolaire jusqu'au 4 juillet 2020,

- la mise à disposition du gymnase Sainte-Claire à destination du conseil départemental de la Haute-Vienne de l'Ordre des Médecins pour les activités de gestion d'un centre de consultation médicale dédié au Covid-19 jusqu'à la cessation d'exploitation de celui-ci,

- l'occupation de locaux de l'usine relais sud située rue Stuart Mill par la société France Manufacture SAS pour la période du 6 avril au 31 décembre 2020 moyennant une redevance,

- la conclusion d'une convention avec l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine prévoyant le versement à la Ville de Limoges d'une subvention d'un montant de 30 000 € dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique vaccinale,

- une action devant le juge des référés du tribunal administratif de Limoges,

- la conclusion de marchés à procédure adaptée.

CONSEIL MUNICIPAL - APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - COMPTE RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DE DIVERSES DECISIONS

———

Le Maire rend compte au Conseil municipal de diverses décisions prises en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, en ce qui concerne :

- les modalités tarifaires suivantes :

- fixation, à compter du 1er janvier 2020, des redevances d'utilisation des équipements suivants :

  - le Palais des Sports,
  - le stade d'honneur de Beaublanc et ses espaces de réception,
  - les installations sportives municipales (piscines, terrains de sport, salle municipale des sports et gymnases),
  - le golf municipal de Saint-Lazare,

- fixation des tarifs des ateliers proposés en février au jeune public au Musée des Beaux-Arts, dans le cadre de la programmation organisée autour de l'exposition « Dans les collections de la BnF : chefs d'œuvre romans de Saint-Martial de Limoges »,

- la conclusion de marchés à procédure adaptée,

- la mise à disposition de divers locaux, de la base nautique municipale, de parcelles de terrain, d'un véhicule et de matériels divers,

- la mise en œuvre du droit de préemption urbain,

- des actions en justice.

COVID-19 : ADAPTATION DES DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT DES PROFESSIONNELS DE SANTE ET D'AIDE A LA PERSONNE

———

Afin de faciliter les visites médicales ou paramédicales au domicile des résidents du centre-ville, le conseil municipal a approuvé, par délibération du 24 novembre 2015, la mise en place d'une tarification du stationnement adaptée pour les médecins généralistes, infirmiers, kinésithérapeutes et aides-soignants dont le cabinet se situe sur le territoire de Limoges Métropole, les prestataires de service aux personnes malades, âgées et handicapées à domicile (mentionnés à l'article L 129-1 de la loi du 26 juillet 2005), les associations et les entreprises d'aide à domicile, d'aide personnelle ou à la mobilité dans l'environnement de proximité détenteurs d'un agrément qualité et les professionnels des Transports Assis Professionnalisés.

Pour accompagner au mieux ces professionnels de santé dans le contexte difficile lié à la crise sanitaire en cours, laquelle a rappelé toute l'importance de maintenir ce lien social que représentent les visites médicales et d'aides à la personne à domicile, il est proposé de déroger de façon temporaire à la tarification du stationnement en vigueur les concernant.

À cet effet, le conseil municipal approuve la mise en place, à compter du 1er juillet 2020, d'une demi-journée de stationnement gratuite pour les professionnels de santé et d'aide à la personne concernés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE LA PATINOIRE OLYMPIQUE MUNICIPALE - AVENANT DE PROLONGATION

Le contrat de délégation de service public conclu avec la société Vert Marine pour l'exploitation de la patinoire olympique municipale arrivera à son terme le 30 juin prochain.

Suite à une délibération du conseil municipal du 11 avril 2019, ce contrat avait été prolongé par avenant pour une durée d'un an, permettant à la collectivité d'engager une étude globale visant à obtenir un diagnostic technique complet du bâtiment, afin d'évaluer les investissements nécessaires à sa remise à niveau, son adaptation à l'évolution des besoins des usagers et de choisir le mode de gestion futur le plus adapté.

Par délibération du 22 octobre 2019, le conseil municipal a décidé d'initier la procédure de mise en concurrence nécessaire au renouvellement de cette délégation pour une durée de cinq ans à compter du 1er juillet 2020. Pour ce faire, un avis d'appel public à concurrence a été publié le 7 janvier 2020, avec une date limite de remise des offres fixée au 19 février 2020.

Cependant, en raison des contraintes imposées par l'état d'urgence sanitaire en matière de négociations contractuelles, et dans le respect de l'ordonnance du 25 mars 2020, il est proposé de prolonger pour une durée de six mois l'actuel contrat de délégation de service public avec la société Vert Marine, ce qui permettra de reprendre la phase active des négociations, interrompue par le confinement lié à la crise sanitaire.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer l'avenant n°2 de prolongation de six mois à compter du 1er juillet 2020 à intervenir avec la société Vert Marine.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2020

Le conseil municipal :

- donne son accord à l'attribution de subventions de fonctionnement et de subventions exceptionnelles en faveur de différentes associations œuvrant dans le domaine de la qualité et de la sécurité du cadre urbain, de l'offre culturelle, du sport et de la solidarité, pour un montant total de 284 447 €,

- autorise le Maire à signer les conventions à intervenir pour le versement de certaines de ces subventions.

Dans le cadre de la crise sanitaire actuelle liée au covid-19, le montant de la plupart des subventions de fonctionnement a été maintenu à hauteur de celui versé en 2019, concrétisant ainsi le soutien annoncé par la Ville de Limoges au secteur associatif fragilisé par cette pandémie.

Le détail des subventions est consultable à la Direction des assemblées et de la démocratie participative – Service des Assemblées.

ADOPTÉ

N'ont pas participé au vote les conseillers municipaux présents ou représentés :
Mme Sylvie ROZETTE
Mme Geneviève MANIGAUD

Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :
M. Alain RODET
Mme Marie-Paule BARRUCHE
M. Bernard VAREILLE
Mme Catherine BEAUBATIE
M. Philippe REILHAC
M. Stéphane DESTRUHAUT
Mme Sandrine ROTZLER

A voté contre :
Mme Danielle SOURY

COMMERCES SEDENTAIRES - TERRASSES ESTIVALES 2020 - CREATION D'UN TARIF MINORE POUR L'OCCUPATION COMMERCIALE DU DOMAINE PUBLIC

———

Les commerces sédentaires, notamment les restaurants et débits de boissons, sont particulièrement touchés sur le plan économique par la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19.

Aussi, afin d'apporter son soutien aux commerçants autorisés à installer une terrasse estivale, la Ville souhaite mettre en place, lors de leur reprise d'activité, un tarif mensuel symbolique de 1€ pour l'occupation commerciale du domaine public, pour la période allant du 1er juin au 31 octobre 2020.

Le conseil municipal autorise le Maire à appliquer ce tarif minoré aux commerçants concernés, en raison des circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de covid-19 et à émettre un titre de recette de 5 euros correspondant à la période.

ADOPTÉ

N'a pas participé au vote :
Mme Sarah GENTIL

INDEMNISATION DES COMMERÇANTS PLACE DE LA REPUBLIQUE - COMMISSION CONSULTATIVE DE REGLEMENT AMIABLE

Par délibération du 27 juin 2018, le conseil municipal a approuvé la mise en place d'une Commission Consultative de Règlement Amiable (CCRA), sa composition ainsi que les modalités d'indemnisation des commerçants impactés par les travaux de rénovation de la place de la République et le périmètre concerné.

Suite à l'organisation d'une consultation écrite, mise en œuvre du 24 avril au 4 mai derniers, la CCRA a proposé de nouvelles indemnisations.

Le conseil municipal :

- autorise le versement des indemnisations telles que proposées par la CCRA à l'issue de la consultation écrite susvisée,

- autorise le Maire à signer les protocoles d'accord transactionnels à intervenir dans ce cadre avec les commerçants concernés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL - SOLDE DE MARCHE DE TRAVAUX DE LA RESTRUCTURATION DU STADE D'HONNEUR DE BEAUBLANC AVEC L'ENTREPRISE HERVE THERMIQUE

———

Dans le cadre de la restructuration du stade d'honneur de Beaublanc et suite au problème de fissuration détecté en avril 2014 sur les consoles des tribunes, des avenants ont été conclus, en particulier concernant le gros œuvre, renchérissant le coût global prévisionnel du projet à 63,3 M€ T.T.C.

Pour mémoire, à l'issue d'une médiation, un protocole transactionnel a été signé entre la Ville, l'assureur tout risque chantier, les principaux acteurs du chantier ainsi que leurs assureurs permettant à la Ville de percevoir une indemnité de 5,98 M€.

Les travaux, décomposés en 26 lots attribués à 20 entreprises, et qui ont, en conséquence, duré plus longtemps que prévu, ont été réceptionnés en août 2018, avec des réserves à lever dans les 12 mois suivants.

Les décomptes généraux ont été notifiés aux entreprises courant 2019. Plusieurs d'entre elles les ayant validés, les marchés correspondant à 13 lots ont été soldés. S'agissant des 13 lots restants, les huit entreprises concernées, estimant avoir supporté des frais supérieurs aux marchés signés, ont présenté des mémoires en réclamation pour un total à ce jour de 6,9 M€.

Par délibération en date du 4 février dernier, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer des protocoles transactionnels avec cinq de ces entreprises, prévoyant le versement à leur profit de sommes forfaitaires afin de solder définitivement les marchés conclus avec ces dernières.

Des négociations récentes ont également été engagées par la Ville avec la société Hervé Thermique, titulaire du marché concernant le lot n° 21 : plomberie, sanitaire.

À l'issue de concessions réciproques, la Ville, estimant, notamment, qu'il est fait une juste appréciation du préjudice en prenant en compte exclusivement les frais et surcoûts liés directement à l'allongement de la durée du chantier ainsi qu'une part minoritaire des surcoûts de main d'œuvre, versera à l'entreprise précitée la somme de 66 805,30 € H.T. pour solde de clôture du marché public de travaux concernant le lot 21 de l'opération de restructuration du stade d'honneur de Beaublanc.

Le Conseil municipal habilite le Maire à signer le protocole transactionnel permettant de solder le marché de l'entreprise Hervé Thermique (lot n° 21), pour un montant de 66 805,30 € H.T.

ADOPTÉ

S'est abstenue :
Mme Danielle SOURY

OPERATIONS IMMOBILIERES

DOMAINE COMMUNAL - BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC LE DISTRICT DE FOOTBALL DE LA HAUTE-VIENNE - AVENANT N°3

Le bail emphytéotique conclu le 16 octobre 1990 entre la Ville et le district de football de la Haute-Vienne pour la mise à disposition de 2 parcelles sises 2 et 4 rue de la Rochefoucauld, sur lesquelles le district a fait édifier un bâtiment à usage de bureaux et de lieu de réunions, arrive à échéance le 24 juin prochain.

La période de confinement liée à l'épidémie de COVID 19 n'ayant pas permis de poursuivre l'instruction concertée de ce dossier entre les différentes parties, le Conseil municipal :

- autorise la prorogation, dans les conditions actuelles, pour une année supplémentaire, du bail emphytéotique susvisé,

- autorise le Maire à signer l'avenant de prorogation à intervenir en ce sens,

- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DOMAINE COMMUNAL - PROPRIETE MUNICIPALE SISE A SAINT-TROJAN-LES-BAINS (CHARENTE-MARITIME) - 8 BOULEVARD DE LA PLAGE - AVENANT AU COMPROMIS DE VENTE INTERVENU AVEC LA SOCIETE QUALYTIM

———

A l'issue d'une consultation d'opérateurs, le conseil municipal, réuni le 10 juillet 2019, a autorisé la cession, moyennant le prix de 2,8 millions d'euros, à la société QUALYTIM, du site du Soleil Levant à Saint-Trojan les Bains, en vue de la réalisation d'une opération immobilière.

Un compromis de vente a été signé dans ce cadre entre la Ville et la société précitée, sous réserve de diverses conditions suspensives.

Après réalisation d'études techniques dans le cadre de ces conditions suspensives, la société QUALYTIM s'est avérée contrainte de proposer à la Ville un projet plus modeste comprenant la remise à neuf du bâtiment principal existant ainsi que la construction d'environ 24 maisons groupées, ce qui impacte son bilan d'opération et l'a conduite à proposer un nouveau prix d'achat, à hauteur de 2,1 millions d'euros, ce prix restant toutefois conforme à l'avis des domaines et s'avérant supérieur de 600 000 € à l'offre rendue par le deuxième opérateur ayant candidaté pour l'acquisition de ce bien.

Le conseil municipal :

- autorise la cession, sous diverses conditions, moyennant le montant de 2,1 millions d'euros net vendeur, à la société QUALYTIM, de l'ensemble immobilier susvisé, sis à Saint-Trojan-les-Bains, 8 boulevard de la Plage, d'une surface cadastrale de 7 715 m^2 ainsi que des droits immobiliers de la Ville sur une parcelle d'une surface cadastrale de 125 m^2 à usage de passage commun,

- autorise la signature de l'avenant au compromis de vente et de l'acte authentique à intervenir à cet effet,

- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTÉ

Ont voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés :
M. Alain RODET
Mme Marie-Paule BARRUCHE
M. Bernard VAREILLE
M. Gilbert BERNARD
Mme Danielle SOURY
Mme Geneviève MANIGAUD
Mme Catherine BEAUBATIE
M. Philippe REILHAC
M. Stéphane DESTRUHAUT
Mme Sandrine ROTZLER

RESIDENCE VINCENT AURIOL - 4 A 10 ET 12 A 18, AVENUE DU PRESIDENT VINCENT AURIOL A LIMOGES - CESSION D'UN LOGEMENT

Le Conseil municipal :

- autorise la cession d'un appartement de type 5 situé 12, avenue du Président Vincent Auriol, d'une cave et d'une place de parking dépendant de l'ensemble immobilier dénommé « Résidence Vincent Auriol », moyennant le prix de 45 900 €,

- autorise la signature de l'acte authentique à intervenir à cet effet,

- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTÉ

N'a pas participé au vote :
M. Philippe REILHAC

RESIDENCE VINCENT AURIOL - 4 A 10 ET 12 A 18, AVENUE DU PRESIDENT VINCENT AURIOL A LIMOGES - CESSION D'UN LOGEMENT

Le Conseil municipal :

- autorise la cession d'un appartement de type 4 situé 4 avenue du Président Vincent Auriol, d'une cave et d'une place de parking dépendant de l'ensemble immobilier dénommé « Résidence Vincent Auriol », moyennant le prix de 42 600 €,

- autorise la signature de l'acte authentique à intervenir à cet effet,

- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTÉ

N'a pas participé au vote :
M. Philippe REILHAC

RESIDENCE DU MARECHAL JOFFRE - 1 A 9 ET 2 A 10, RUE DU MARECHAL JOFFRE A LIMOGES - CESSION D'UN LOGEMENT

Le Conseil municipal :

- autorise la cession d'un appartement de type 4 situé 6 rue du Maréchal Joffre, d'une cave et d'une place de parking, dépendant de l'ensemble immobilier dénommé « Résidence du Maréchal Joffre », moyennant le prix de 38 600 €,

- autorise la signature de l'acte authentique à intervenir à cet effet,

- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTÉ

N'a pas participé au vote :
M. Philippe REILHAC

RESIDENCE DU MARECHAL JOFFRE - 1 A 9 ET 2 A 10 RUE DU MARECHAL JOFFRE A LIMOGES - CESSION D'UN LOGEMENT

Le Conseil municipal :

- autorise la cession d'un appartement de type 4 situé 3 rue du Maréchal Joffre, d'une cave et d'une place de parking, dépendant de l'ensemble immobilier dénommé « Résidence du Maréchal Joffre », moyennant le prix de 38 300 €,

- autorise la signature de l'acte authentique à intervenir à cet effet,

- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTÉ

N'a pas participé au vote :
M. Philippe REILHAC

RESIDENCE DU MARECHAL JOFFRE - 1 A 9 ET 2 A 10, RUE DU MARECHAL JOFFRE - CESSION DE LOGEMENTS

Le Conseil municipal :

- autorise la cession :

  - d'un appartement de type 3 situé 1 rue du Maréchal Joffre, d'une cave et d'une place de parking dépendant de l'ensemble immobilier dénommé « Résidence du Maréchal Joffre », moyennant le prix de 32 600 €,

  - d'un appartement de type 4 situé 10 rue du Maréchal Joffre, d'une cave et d'une place de parking dépendant de l'ensemble immobilier dénommé « Résidence du Maréchal Joffre », moyennant le prix de 38 600 €,

  - autorise la signature des actes authentiques à intervenir à cet effet,

  - donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTÉ

N'a pas participé au vote :
M. Philippe REILHAC

DOMAINE COMMUNAL - CESSION D'UN LOT DE COPROPRIETE SITUE A LIMOGES, 37 A 43 RUE TURGOT ET 14 A 16 RUE DU BALCON AU PROFIT DE LIMOGES HABITAT

———

Le Conseil municipal :

- autorise la cession, à Limoges habitat, moyennant le prix de 80 000 € net vendeur, d'un lot de copropriété situé 37 à 43 rue Turgot et 14 à 16 rue du Balcon et comprenant un local vacant pour une surface de 84,95 m^2 situé en rez-de-chaussée,

- autorise la signature du compromis de vente et de l'acte authentique à intervenir à cet effet,

- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DOMAINE COMMUNAL - CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SISE A LIMOGES, 56 RUE MONTMAILLER A LIMOGES HABITAT

Le Conseil municipal :

- autorise, à titre de régularisation, la cession, moyennant la somme d'1 € symbolique, à Limoges habitat, d'une parcelle de terrain d'une superficie approximative de 6 m^2 sise 56 rue Montmailler, correspondant à partie de l'assiette d'un bâtiment édifié par cet organisme,

- autorise la signature de l'acte authentique à intervenir à cet effet,

- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

OPERATION DE RAVALEMENT OBLIGATOIRE - PROLONGATION DU DELAI DE REALISATION DES TRAVAUX ET ADOPTION DE L'ADDITIF N° 1 AU REGLEMENT DE SOUTIEN FINANCIER

———

Suite à une délibération du conseil municipal du 3 avril 2018, la Ville de Limoges, dotée d'un centre-ville classé « site patrimonial remarquable », a mis en place une première opération de ravalement obligatoire des façades. Un règlement de soutien financier a été adopté, en vue d'accompagner les propriétaires dans la réalisation de leurs travaux.

Si une partie des chantiers a pu être réalisée sur 2019, amorçant ainsi la transformation du paysage des rues piétonnes requalifiées en 2018, l'épidémie de covid-19 a stoppé les travaux programmés sur l'année 2020.

Face à cette situation exceptionnelle, la Ville a souhaité pouvoir :

- accorder un délai supplémentaire pour la réalisation des chantiers pour lesquels une subvention avait été engagée dans le cadre de cette première campagne, en portant leur date limite au 15 mai 2021,

- verser au propriétaire une avance de 30% du montant de la subvention estimée pour les dossiers engagés avant le 1er mars 2020 et dont les travaux ne sont pas réalisés, afin de participer à la reprise économique des entreprises du BTP auxquelles cette somme sera reversée dès le montage de l'échafaudage.

A cet effet, le conseil municipal :

- approuve la prolongation, jusqu'à la date du 15 mai 2021, du délai de réalisation des travaux de la campagne de ravalement obligatoire n°1,

- approuve l'additif n°1 au règlement de soutien financier aux propriétaires entrant dans le cadre du ravalement obligatoire, prenant en compte les nouvelles dispositions ci-avant exposées,

- autorise le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de ces mesures.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE DE LA BASTIDE - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL RELATIF AUX DEPLACEMENTS DES RESEAUX ET D'UN POSTE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

———

Les travaux de rénovation urbaine du quartier de La Bastide menés par la Ville, Limoges Métropole et Limoges habitat, ont nécessité le déplacement et la modification, par Enedis, de plusieurs réseaux électriques et d'un poste de distribution publique d'électricité.

Le 2 novembre 2017, ces trois maîtres d'ouvrages ont conclu, avec Enedis, une convention de préfinancement de ces travaux, prévoyant que chacun prendrait en charge 25 % du montant global H.T. des études et travaux, s'engagerait à négocier en vue de trouver un accord définitif sur la répartition du coût desdits travaux puis à s'acquitter, auprès du concessionnaire, des sommes dues en fonction de l'accord trouvé.

Les travaux étant achevés, les parties ont convenu, après discussion, de conclure un protocole d'accord transactionnel, lequel arrête la participation financière définitive de la Ville à 29 432,52 € H.T., représentant 25 % du montant final H.T. des travaux réalisés et dont la collectivité s'est déjà acquittée auprès d'Enedis en application de la convention précitée.

Le conseil municipal :

- autorise le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel quadripartite à intervenir avec Limoges Métropole, Limoges habitat et Enedis relatif aux déplacements des réseaux et d'un poste de distribution publique d'électricité dans le cadre des travaux de réaménagement du quartier de La Bastide,

- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTÉ

S'est abstenue :
Mme Danielle SOURY

PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER DES PORTES FERREES EN ECO-QUARTIER - MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE

Présenté le 5 novembre 2018 en comité d'engagement de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) par les représentants de la Ville de Limoges, de Limoges Métropole et de Limoges habitat, le projet de renouvellement urbain des Portes Ferrées en éco-quartier est entré en phase opérationnelle en 2019.

Ce projet, dont les principaux objectifs sont de favoriser la mixité sociale et de créer un éco-quartier repose sur :

- la déconstruction de 205 logements situés le long de la rue des Portes Ferrées,

- la diversification de l'habitat par la réalisation d'une centaine de constructions prévues sur le site déconstruit et portées par des promoteurs privés,

- l'amélioration de l'habitat social par un projet de résidentialisation et de réhabilitation des logements sociaux conservés rue Domnolet-Lafarge,

- la restructuration complète du quartier autour d'un parc et de liaisons douces et routières mettant l'accent sur la qualité paysagère,

- la valorisation de la zone commerciale d'entrée de quartier.

La Ville, qui assure la coordination de l'opération d'aménagement d'ensemble et, au titre de ses compétences propres, l'aménagement du parc et des futurs îlots résidentiels, a d'ores et déjà porté les actions suivantes :

- la concertation réglementaire, menée en 2019. Les observations formulées dans ce cadre ne sont pas de nature à remettre en cause les objectifs du projet de renouvellement urbain en écoquartier, ce qui permet la poursuite de sa mise en œuvre.

- les sondages archéologiques préventifs, effectués par l'INRAP sur les parkings situés devant les anciens immeubles d'habitat social rue des Portes Ferrées. Aucun vestige n'a été découvert,

- la désignation du Cabinet Bouriette et Vaconsin en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage architecte-urbaniste-paysagiste coordonnateur de l'aménagement d'ensemble en phase préalable et de conception.

L'année 2019 a également été marquée par :

- la déconstruction des immeubles d'habitat social sis 15 à 31 rue des Portes Ferrées, effectuée par Limoges habitat,

- la signature de la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la Communauté urbaine Limoges Métropole dont celui des Portes Ferrées, décrivant le programme d'actions (concertation avec les habitants, études, travaux) et les plans de financements prévisionnels correspondants.

À partir des remarques formulées par les partenaires du projet, des acteurs professionnels et le public, le Cabinet Bouriette et Vaconsin a proposé de recaler le schéma d'aménagement de l'éco-quartier des Portes Ferrées. Tout en respectant les objectifs du projet de renouvellement urbain du quartier des Portes Ferrées, ces évolutions permettent d'améliorer le projet sur les principaux aspects suivants :

- une meilleure ouverture du cœur de parc depuis le giratoire Queuille et le bas de la rue des Portes Ferrées,

- une meilleure prise en compte de l'histoire, de la topographie et du patrimoine du quartier,

- l'adaptation de la programmation des nouveaux habitats.

Les objectifs du programme d'aménagement porté par la Ville de Limoges pour le parc urbain et les îlots résidentiels sont les suivants :

- valoriser les qualités patrimoniales et paysagères du quartier et le panorama sur le centre historique de la ville et de la vallée de la Vienne par des aménagements qualitatifs et respectueux de l'environnement,

- offrir aux habitants un cœur de parc attractif avec des espaces de loisirs (jeux pour enfants, des espaces de repos, de jardinage, ...),

- rendre ce cœur de parc accessible par tous par des cheminements piétons sécurisés depuis les rues des Portes Ferrées et Domnolet-Lafarge, et sous réserve d'opportunités foncières, depuis les rues Sainte-Anne, Roche et Champfour (liens avec les parcs des bords de Vienne et de l'Auzette),

- aménager provisoirement les îlots dédiés à la construction de logements rue des Portes Ferrées en vue de leur commercialisation à des promoteurs immobiliers ou de leur cession à des bailleurs sociaux.

L'ensemble de ces travaux d'aménagement est estimé entre 1,5 et 1,7 million d' € HT.

Afin de répondre à ces objectifs d'aménagement et de préciser l'enveloppe financière du programme de travaux à réaliser, la Ville souhaite engager les consultations pour exécuter les études techniques préalables (études de sol, études géotechniques, études environnementales), et la mission complète de maîtrise d'oeuvre.

Les montants pour le marché de maîtrise d'oeuvre sont estimés dans une fourchette située entre 157.000 et 173.000 € et entre 30.000 et 90.000 € HT pour les marchés d'études techniques.

Le marché de maîtrise d'œuvre comprenant des prestations de conception, le recours à une procédure avec négociation est retenu, conformément au code de la commande publique.

Cette procédure restreinte limitera le nombre de candidats admis à présenter une offre à 5 au maximum et à 3 au minimum, sous réserve d'un nombre suffisant d'offres, la procédure pouvant être poursuivie dans le cas où le nombre d'offres serait inférieur.

À l'issue de la phase de candidature, les candidats retenus se verront transmettre le dossier de consultation des entreprises afférent au projet. Après analyse des offres remises, une phase de négociation pourra être mise en œuvre avec les candidats ayant déposé une offre dans les formes et délais prescrits.

En cas de nécessité, il sera relancé une procédure dans les cadres et selon les conditions prévues par les textes relatifs à la commande publique, la présente délibération sera maintenue si ces conditions restent inchangées.

Le conseil municipal :

- approuve les principes de recalage du schéma d'aménagement de l'écoquartier des Portes Ferrées,

- approuve les objectifs portés par la Ville de Limoges pour l'aménagement d'un parc urbain et d'îlots résidentiels au sein de l'écoquartier des Portes Ferrées,

- autorise le Maire à lancer les consultations pour l'exécution d'études techniques,

- autorise le Maire à lancer une consultation pour la mission complète de maîtrise d'oeuvre, en procédure avec négociation, conformément aux dispositions du code de la commande publique relatives à la maîtrise d'œuvre,

- autorise le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre, quelle que soit sa procédure, y compris en cas de relance (dans les cadres et selon les conditions prévues par le code de la commande publique), sur la base des montants estimatifs indiqués ainsi que tout document afférent à la sous-traitance et toutes décisions ou avenants susceptibles d'intervenir au cours du marché pour en assurer le bon déroulement,

- autorise le Maire à solliciter, le cas échéant, les différentes autorisations d'urbanisme et d'environnement nécessaires à la mise en œuvre de ce projet,

- autorise le Maire à solliciter des subventions auprès d'autres partenaires que l'ANRU, pour compléter le plan de financement de cette opération,

- autorise le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ces décisions.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FORUM DES ASSOCIATIONS 2020 - ORGANISATION - CONVENTION AVEC LA RADIO LOCALE FLASH FM

La Ville organisera, les 5 et 6 septembre prochains, pour la sixième année consécutive, un Forum des Associations, visant à mettre en avant la richesse et la diversité du tissu associatif local, mais aussi à permettre au plus grand nombre d'associations de se faire connaître du public et de recueillir de nouvelles adhésions.

300 associations sont ainsi attendues, dans les secteurs les plus divers.

Dans le cadre d'une collaboration avec la Ville, formalisée par la signature d'une convention, la radio locale Flash FM animera le site et proposera, le samedi après-midi, une émission en direct, émaillée d'interviews d'associations participantes. Toutefois, si des conditions sanitaires satisfaisantes n'étaient pas réunies à la date prévue, en raison de l'épidémie de covid-19, cette manifestation pourrait donner lieu à annulation. La convention précitée serait alors résiliée de plein droit.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville et la radio locale Flash FM dans le cadre de l'organisation du Forum des Associations 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

VILLAGE DE NOËL 2020 - ORGANISATION, REGLEMENT INTERIEUR

———

À l'issue de l'édition 2019 du Village de Noël, les commerçants du centre-ville et les riverains concernés ont exprimé, à une très grande majorité, lors d'une concertation, leur souhait que la répartition des animations sur plusieurs rues et places de l'hyper-centre-ville soit reconduite lors de la prochaine édition de cette manifestation.

Il est donc envisagé, pour l'année 2020, de reconduire l'implantation du Village de Noël rue Jean Jaurès, place des Bancs, place Saint-Pierre, rue Rafilhoux et place de la Motte, pour une période d'animation allant du 1er au 31 décembre 2020 inclus.

La mise en œuvre des animations, incluant la location d'équipements de glisse ou de loisirs, le recrutement du personnel dédié et l'ensemble des prestations et services afférents (gardiennage, responsables sécurité, régie de site, sonorisation, prestations artistiques, etc.), fera l'objet de marchés à procédure adaptée.

Le Conseil municipal :

- autorise le Maire à signer tous documents utiles à l'organisation et à la gestion du Village de Noël 2020,

- adopte le règlement intérieur de cette manifestation, fixant notamment les conditions de sélection des candidatures des exposants et de location des chalets, y compris les tarifs afférents.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :
M. Alain RODET
Mme Marie-Paule BARRUCHE
M. Bernard VAREILLE
Mme Geneviève MANIGAUD
Mme Catherine BEAUBATIE
M. Philippe REILHAC
M. Stéphane DESTRUHAUT
Mme Sandrine ROTZLER

TOQUES ET PORCELAINE 2021 - ORGANISATION

———

La Ville de Limoges organise, tous les deux ans, la manifestation « Toques et Porcelaine », dont l'objet est de valoriser conjointement la porcelaine de Limoges et les produits régionaux d'excellence lors de ce week-end festif associant démonstrations culinaires, ateliers, expositions, marchés de producteurs, spectacles et différentes animations.

L'édition 2019, qui a eu lieu du 20 au 22 septembre derniers, a été l'occasion d'affirmer plus encore les évolutions qui avaient marqué la biennale 2017, avec, notamment, la reconduction d'une « méridienne du goût » traversant l'hyper-centre-ville et un programme riche et de qualité, qui a reçu un accueil très positif de la part du public comme de l'ensemble des participants, à savoir les porcelainiers, restaurateurs, producteurs, responsables de centres de formation, structures culturelles…

L'objectif de la Ville et de ses partenaires est, ainsi, que la prochaine édition de cette manifestation, prévue en septembre 2021, confirme cette montée en puissance par un programme tout aussi varié et qualitatif.

Aussi, dès le premier semestre 2020 une agence spécialisée sera retenue, par voie d'appel d'offres, pour l'organisation de cette édition 2021, permettant ainsi à cette agence d'intervenir très en amont aux côtés de la Ville pour la construction du programme, la mobilisation des participants ainsi que la recherche de partenaires et de sponsors.

Le budget global de cet évènement est évalué, communication comprise, à 270 000 € TTC.

Des subventions seront sollicitées auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine à hauteur de 15 % et du Département de la Haute-Vienne à hauteur de 10 % dans le cadre du Contrat d'Attractivité.

Le Conseil municipal :

- autorise le Maire à signer les différents contrats à intervenir pour l'organisation de la manifestation Toques et Porcelaine édition 2021 ainsi que tout document nécessaire à son bon déroulement,

- autorise le Maire à solliciter les subventions susvisées auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Haute-Vienne dans le cadre du Contrat d'Attractivité,

- décide l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif des années concernées, pour les opérations visées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PRESTATION D'INSERTION POUR DES TRAVAUX D'ENTRETIEN ENVIRONNEMENTAUX 2020-2021 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS SOCIAL EUROPEEN

———

Dans le cadre de ses missions, la Direction des Espaces Verts, de la biodiversité et de l'environnement fait appel à des prestataires extérieurs pour l'entretien des berges de cours d'eau, de parcelles d'espaces naturels et de chemins de randonnées.

À l'issue d'une procédure de mise en concurrence, la Ville a conclu à cet effet, moyennant un montant maximum annuel de 110 000 €, un accord-cadre avec l'association Aménagement Formation Insertion Limousin, laquelle vient de fusionner avec l'association des Chantiers des Chemins Jacquaires, désormais titulaire dudit marché.

Réalisée dans le cadre d'un chantier d'insertion, cette prestation peut faire l'objet d'un accompagnement financier du Département de la Haute-Vienne, au titre d'un appel à projet du Fonds Social Européen, pour un montant maximum de 50.000 € pour la période du 6 juin 2020 au 5 juin 2021.

Le Conseil municipal :

- autorise le Maire à solliciter, auprès du Département de la Haute-Vienne, une subvention au titre du Fonds Social Européen pour le chantier d'insertion susvisé mis en œuvre par la Ville (Direction des Espaces Verts de la biodiversité et de l'environnement),

- autorise le Maire à signer l'ensemble des documents inhérents à cette demande de subvention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE - CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC L'ETAT POUR LE SERVICE DE MEDIATION

———

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), créé en 2007 au sein de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances, finance la réalisation d'actions dans le cadre des plans de prévention de la délinquance et de la contractualisation mise en œuvre entre l'Etat et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville.

Dans ce cadre, la Ville de Limoges peut prétendre à l'attribution d'aides financières annuelles de l'État, notamment en ce qui concerne certaines actions réalisées dans le cadre du Plan Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

La Ville envisage ainsi de solliciter le FIPD à hauteur de 10 000 € au titre du dispositif de médiation municipale qu'elle met en œuvre sur son territoire.

Le conseil municipal autorise le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant auprès de l'État, dans le cadre de l'appel à projet du FIPD, et à signer la convention d'attribution de subvention à venir.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONSERVATOIRE - DROITS D'INSCRIPTION ET TARIFS DE LOCATION DES INSTRUMENTS - ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Le Conseil municipal :

- fixe, conformément au tableau figurant ci-après, les droits d'inscription au Conservatoire et de location d'instruments de musique pour l'année scolaire 2020-2021, (pour les droits d'inscription, la possibilité de règlement en 3 versements est maintenue, à l'exception des droits inférieurs à 45 € qui devront être réglés en une seule fois),

- autorise le Maire à signer les contrats à intervenir pour la location ou, le cas échéant, le prêt à titre gracieux d'instruments, pour l'année scolaire 2020-2021 (les frais de location d'instruments continueront d'être exigibles en une seule fois en fin d'année scolaire).

LES ELEVES SONT REDEVABLES DE DROITS D'INSCRIPTION NON REMBOURSABLES. Ces derniers sont calculés en fonction du lieu de la résidence principale (au sens de l'administration fiscale) de la famille et du quotient familial de l'organisme versant les prestations sociales.

En cas de non communication du quotient familial délivré par cet organisme, l'année de l'inscription au conservatoire, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Les familles dont les dossiers d'inscription ne seraient pas transmis dans les délais prescrits par l'établissement ne pourront pas bénéficier du paiement en trois fois.

La gratuité d'inscription pour les élèves en CHAM et CHAD s'applique uniquement aux disciplines pratiquées dans le cadre de ces classes.

Quotient familial	GRILLE A SEQUENCE DECOUVERTE PARCOURS LIBRES		GRILLE B SEQUENCE APPRENTISSAGE –PARCOURS - APPROFONDISSEMENT		Location d'instrument (*)
	Limoges	Hors Limoges	Limoges	Hors Limoges	
≤600	31	46	51	77	31
≤700	34	51	56	85	34
≤800	37	55	61	92	37
≤900	43	64	71	107	43
≤1000	49	73	82	122	49
≤1100	55	83	92	138	55
≤1200	61	92	102	153	61
≤1300	67	101	112	168	67
≤1400	80	119	133	199	80
≤1500	92	138	153	230	92
≤1600	104	156	173	260	104
≤1700	116	174	194	291	116
≤1800	129	193	214	321	129
≤1900	141	211	235	352	141
>1900	153	230	255	383	153

* demi-tarif pour toute location intervenant après le 31/12 de l'année scolaire en cours

	Habitants Limoges	Habitants hors Limoges
FRAIS DE CONCOURS	15 €	20 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONVENTION AVEC LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX DE LIMOGES ET DE LA HAUTE-VIENNE - REDEVANCE FOURRIERE 2020

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, il relève de la responsabilité du maire d'organiser la prise en charge et la gestion des animaux errants sur sa commune.

En application de l'article L211-24 du Code Rural, la Ville de Limoges a confié à la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Limoges et de la Haute-Vienne le soin d'accueillir les animaux domestiques errants sur le territoire communal.

En contrepartie, la Ville versera à la SPA, pour l'année 2020, une redevance d'un montant total de 84 709,80 €, calculée sur la base d'un tarif fixé à 0,63 € par habitant.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de fourrière à intervenir à ce titre avec la SPA de Limoges et de la Haute-Vienne pour l'année 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AVENANTS A L'ACCORD-CADRE MULTI ATTRIBUTAIRE "TRANSPORT SPECIFIQUE OU OCCASIONNEL DE PERSONNES POUR LA VILLE DE LIMOGES, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, LA CAISSE DES ECOLES ET L'OPERA DE LIMOGES " - LOTS N° 1 ET 2

———

La Ville, en groupement de commandes avec la Caisse des Écoles, le Centre Communal d'Action Sociale et l'Opéra de Limoges, a conclu des accords-cadres sans montants minimum ni maximum avec les sociétés RRTHV, EUROP VOYAGES 87 et VOYAGES Daniel LAVALADE pour des prestations de transport spécifique ou occasionnel de personnes.

Dans l'attente de la mise en œuvre d'une nouvelle procédure pour le renouvellement de ces marchés, le Conseil municipal autorise le Maire à signer les avenants à intervenir avec les sociétés précitées afin de prolonger la durée des accords-cadres concernés jusqu'au 31 mars 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

COMMANDE PUBLIQUE

AVENANTS N°1 A L'ACCORD-CADRE - PRESTATIONS DE TIERCE MAINTENANCE APPLICATIVE, D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE ET A MAITRISE D'ŒUVRE, D'EXPERTISE ET D'ASSISTANCE TECHNIQUE - LOT 1 : TIERCE MAINTENANCE APPLICATIVE - LOT 2 : ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE ET A MAITRISE D'ŒUVRE - LOT 3 : EXPERTISE ET ASSISTANCE TECHNIQUE

La Ville a conclu avec les sociétés suivantes des accords-cadres sans montants minimum et pour un montant maximum annuel de 100 000 € H.T. pour la réalisation des prestations ci-après dans le domaine des systèmes d'information :

- lot 1 : « tierce maintenance applicative » : société CIS VALLEY,

- lot 2 : « assistance à maîtrise d'ouvrage et à maîtrise d'œuvre » : société ATEXO CONSEIL, groupement DELTA S.I. (mandataire) / PROXIMIT, société EURYNOME ASSOCIES,

- lot 3 : « expertise et assistance technique » : société CIS VALLEY, groupement DELTA S.I. (mandataire) / PROXIMIT, société EURYNOME ASSOCIES.

Dans l'attente de la préparation d'une nouvelle consultation en vue du renouvellement de ces marchés, le Conseil municipal, compte tenu de la situation sanitaire actuelle, autorise le Maire à signer les avenants à intervenir afin de prolonger la durée de ces accords-cadres jusqu'au 31 décembre 2020, étant précisé que l'avenant concernant la société ATEXO CONSEIL actera également de la nouvelle dénomination du titulaire, devenue, suite à une fusion, société NOVEANE SAS.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ACCORD-CADRE "FOURNITURE D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE" - AVENANTS DE PROLONGATION

La Ville, en groupement de commandes avec la Caisse des Ecoles, le Centre Communal d'Action Sociale et l'Opéra de Limoges, a conclu avec les sociétés Beaubelique Industrie, CACC Prolians et Wurth, un accord-cadre sans montants minimum ni maximum pour la fourniture d'équipements de protection individuelle des personnels.

Dans l'attente de la préparation d'une nouvelle consultation en vue du renouvellement de ce marché, le Conseil municipal, compte tenu de la situation sanitaire actuelle, autorise le Maire à signer les avenants à intervenir avec les sociétés précitées afin de prolonger la durée de cet accord-cadre jusqu'au 15 novembre 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ